DOLÉANCES
DU CORPS DES MAITRES CHAIRCUTIERS DE LA VILLE DE MARSEILLE.



N°. 15.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs-Libraires.

1789.





DOLÉANCES
DU CORPS
DES
MAITRES CHAIRCUTIERS
DE LA VILLE DE MARSEILLE.

VOici l'inſtant heureux où la France va réformer tous les abus, & le moment ſi deſiré où l'égalité va régner dans la contribution individuelle de chaque Particulier aux charges de l'Etat.

Il faut, pour ſeconder les vœux du Monarque, que chaque Sujet ſe faſſe entendre avec liberté & franchiſe; & ce n'eſt que par ce moyen que Sa Majeſté pourra atteindre au but qu'elle s'eſt propoſée.

Chaque doléance, ainſi portée au pied du Trône, fera connoître combien le Sujet Français eſt dévoué à ſon Roi. Il connoîtra les abus en tout genre ; il les réprimera ; & la France, dans ſa régénération, ne verra que des Sujets heureux, le plus ferme appui de la Couronne.

L'abondance régnera parmi nous. L'Artiſan, cette claſſe d'hommes, nombreuſe & utile, aura le moyen d'élever ſa famille du fruit de ſon travail. Chaque Sujet pourra ſe ſuffire, parce que les charges qu'il ſupportera ne ſeront pas au-deſſus de ſes moyens. C'eſt alors que les ennemis de l'Etat trembleront devant la Puiſſance Françaiſe ; car celui qui vit heureux dans ſa Patrie, la défend avec une ferme intrépidité.

Mais à quoi ſerviroit le bonheur de toute la Nation, ſi les Habitans de quelques Villes n'en jouiſſoient pas, à cauſe de la diſtribution abuſive des impôts? Le

ſyſtême actuel eſt l'égalité dans la contribution. Il faut donc que les Villes, qui ont le droit d'abonner les impôts, en le conſervant, établiſſent une contribution égale.

Marſeille a le droit d'abonner ſes impôts, & de faire contribuer l'Habitant, pour retirer une ſomme ſuffiſante pour les payer. Mais, s'il eſt reconnu qu'il eſt de toute juſtice que le Particulier opulent doive ſupporter une contribution proportionnée à ſes grands biens, & que le pauvre doit être ſoulagé, pourquoi n'adoptera-t-on pas à Marſeille le même ſyſtême? Pourquoi ne changera-t-on pas la forme & la manière de contribution, qui fait payer aux pauvres tous les ſubſides?

Eſpérons au contraire en nos Magiſtrats; ils reconnoîtront les abus de la forme des impoſitions; ils en reconnoîtront l'injuſtice; &, en adoptant le ſyſtême des meilleurs plans qui leur ſeront

préſentés, ils ſoulageront le pauvre, qui, aujourd'hui, paye ſeul les impôts. Ils ne permettront pas que nous ſoyions les témoins du bonheur du Peuple Français, ſans en profiter nous-mêmes.

Nous avons dit que la Claſſe de Citoyens la plus pauvre, paye la plus grande partie des impôts; & cela eſt vrai, puiſqu'ils ſont pris ſur les objets de première néceſſité, le pain & la viande.

L'Artiſan, le Manouvrier, qui ſont ordinairement chargés d'une famille nombreuſe, conſomment beaucoup plus de pain que le Citoyen opulent. Les premiers n'ont à leur table que cet aliment, au lieu que le ſecond a ſa table couverte des mets les plus exquis & les plus ſomptueux; il ne mange que très-peu de pain, tandis que le pauvre Citoyen n'a que cette nourriture pour ſe raſſaſier; il en conſomme donc davantage. Pour ſoulager le pauvre, il eſt donc

naturel de diminuer l'impôt ſur les objets de conſommation d'abſolue néceſſité.

Si le Citoyen opulent conſomme plus de viande que le Père de famille infortuné, celui-ci ſupporte encore une contribution exceſſive ſur cette partie de l'aliment néceſſaire. La cherté de la viande occaſionne un prix exhorbitant ſur toutes les denrées, & le pauvre ſeul en reſſent les triſtes effets.

L'homme de peine conſomme plus de vin que l'homme riche. Cette boiſſon lui eſt abſolument néceſſaire pour l'aider à réſiſter aux pénibles travaux auxquels ſon état d'indigence l'a deſtiné : s'il faut un pot de vin par jour à l'homme riche, il en faut deux à celui qui fait un travail forcé.

Si la vie animale renchérit, le Citoyen opulent s'en récupère ſur le produit de ſes immeubles, dont il augmente les loyers. Le Citoyen, qui ne vit que de

ſon induſtrie, ou du fruit de ſon travail, eſt le ſeul ſurchargé ; il ſupporte au contraire le ſurcroit de dépenſe de cette claſſe de Citoyens, ſur qui devroient frapper les impôts.

Lorſque tant de Citoyens ont donné leur avis pour réprimer les abus, & ont préſenté leur plan de contribution, qu'il nous ſoit permis de parler avec cette vérité qui part du cœur d'un bon Citoyen, & de convaincre, par ce moyen, nos Magiſtrats, pères du Peuple, de la néceſſité d'une nouvelle forme de contribution.

Pour parvenir au but que nous nous ſommes propoſés, nous devons faire connoître combien la fabrication de la viande de chaircuterie eſt ſurchargée de frais, ce qui en occaſionne la cherté, ſoit dans cette partie, ſoit dans celle que nous vendons fraîche.

Non ſeulement la main d'œuvre eſt coûteuſe en raiſon de la cherté du co-

mestible, mais encore les droits sur la viande de cochon, & les autres frais de fabrication, sont excessifs. Nous payons actuellement 3 liv. 15 sols par chaque quintal de cette viande, & nous avons calculé que, sur un cochon qui pèse 200 liv. les droits s'élèvent environ à dix livres, en y comprenant ceux d'échaudage, Peseur, Boudinière & autres, à quoi il faut encore ajouter les dépenses considérables de fabrication.

La Chaircuterie n'est pas une branche de commerce à négliger, & on doit nous accorder des encouragemens, en diminuant les dépenses que cette fabrication entraîne avec elle. Elle forme déja une branche de commerce des plus considérables à Marseille, par le transport des salaisons, soit aux Isles Françaises de l'Amérique, soit dans l'Inde. Elle est d'une utilité singulière pour les approvisionnemens des Navires : il faut donc augmenter cette fabrication, étendre le

commerce dans cette partie, en venant au ſecours du Fabricant, par la diminution des impôts qu'il ſupporte. Si un état eſt floriſſant principalement par ſon grand commerce, il faut avoir recours à tous les moyens poſſibles pour l'augmenter.

La néceſſité de réduire les impôts ſur le comeſtible, dont chaque Corporation fera connoître l'abus, prouvera à nos Magiſtrats la néceſſité d'une nouvelle forme de contribution, & de l'abolition des fermes. Ils adopteront ſans doute les divers plans propoſés de mettre une légère impoſition ſur les conſommations de première néceſſité.

Mais, avant de propoſer notre avis ſur les divers plans de contributions qui ont été produits, avant de préſenter celui qui nous paroit ſage, témoignons à nos Magiſtrats avec quelle joie nous verrions revivre le Conſeil des Trois-Cents qui fut établi en 1652.

Ce Conſeil, dont les Membres ſe-

roient choisis dans toutes les classes de Citoyens, s'occuperoit sans cesse du bonheur des habitans, & de la félicité publique. Nos Magistrats, tous les Corps ensemble, ne manqueront pas de le solliciter auprès du Monarque, ainsi que nous le sollicitons nous-mêmes.

Mais occupons-nous actuellement de quelle manière les impôts doivent être perçus à Marseille, pour procurer au pauvre le plus grand soulagement.

PLAN d'imposition pour survenir aux charges de la Ville.

Etat des Consommations.

On consomme à Marseille 160000 Moutons, année commune; on peut y mettre une imposition de 1 liv. 4 sols sur chaque Mouton, ce qui fait une somme de . . . . . . L. 190000

4000 Bœufs, à une imposition de 12 liv. 48000

L. 238000

Ci-contre.	238000
3000 Veaux, à une impoſition de 6 liv.	18000
26000 Agneaux & Chevreaux, à une impoſition de 6 ſols . .	7800
8000 Cochons, la préſente année 8283, à 3 liv. . . .	24000
10000 Quintaux viande de chaircuterie venant de l'étranger, 3 liv. par quintal . . .	30000
500 Charges de bled par jour, à vue, impoſition de 2 l. par charge, ce qui fait le tiers de l'impoſition actuelle . . .	365000
Revenus de la Communauté, conſiſtant en Madragues, Bancs de halle, Greffe des conſignations, portés à	26600
	L. 709400

Le produit des impôts ci-deſſus ne ſuffit point pour payer les charges de la Ville, qui s'élèvent à deux millions environ. Ces impôts ſeront payés par le

pauvre comme par le riche. Il faut actuellement qu'à raiſon de ſes biens, le riche ſupporte une plus forte cotité; & nous trouvons qu'il eſt de juſtice de prendre cet impôt ſur les immeubles en ville.

Si le plan d'impoſition que nous venons de tracer eſt adopté, le Père de famille infortuné ſera beaucoup ſoulagé, ſans que le Citoyen opulent puiſſe alléguer de juſtes motifs de plainte. On doit être perſuadé que la viande de mouton & de bœuf ſeront vendues un tiers de prix de moins que celui actuel.

Nous ſommes à portée de connoître la diminution qu'éprouveroit, par ce moyen, la viande de chaircuterie, & nous pourrions la vendre au Public à un taux plus bas. Le droit actuel ſur la viande de cochon étant exceſſif, & notre fabrication étant coûteuſe, ainſi que nous l'avons dit, en raiſon de la main d'œuvre, étant obligés de nour-

tir les ouvriers que nous y employons; elle le feroit beaucoup moins, puifque nous profiterions de la diminution fur les objets de confommation de première néceffité.

Plufieurs Corporations ont indiqué dans leurs doléances une impofition perfonnelle ; elle doit être rejetée par la feule raifon qu'il feroit impoffible de l'appliquer avec juftice.

Dans une ville de commerce, telle que Marfeille, il eft impoffible d'apprécier la fortune du Citoyen ; & tel paroît riche, ou dans une honnête aifance, que fa fortune eft bien contraire aux apparences. Dailleurs cet impôt eft inutile, puifque, d'après le plan que nous venons de préfenter, le produit des impofitions fera plus que fuffifant pour payer les charges de cette Ville. On pourroit même, en mettant un impôt raifonnable fur les comeftibles, ne porter l'impofition fur le bled qu'à vingt fols par charge.

Ces mêmes Corporations ont été d'avis d'impoſer ſur les hôtels garnis & ſur le vin. Nous ſommes d'un avis tout contraire. Il faut favoriſer l'étranger qui vient en cette Ville ; il faut l'y attirer ; & pour y parvenir, il ne faut point l'impoſer. Cet Etranger fait travailler l'Artiſan ; il conſume ſes rentes à Marſeille, & le numéraire reſte dans la Ville. Le vin eſt une boiſſon d'abſolue néceſſité pour la claſſe de Citoyens la plus pauvre ; c'eſt elle qui en fait la plus grande conſommation ; il ne faut donc point le faire renchérir par un impôt. Il ſeroit même à deſirer qu'il fût poſſible d'en affranchir tous les objets de conſommation néceſſaires aux pauvres.

Tel eſt notre avis ſur la manière de contribution individuelle aux charges de la Ville de Marſeille. Il eſt à deſirer que chaque Corporation produiſe le leur au grand jour ; &, dans cet enſemble d'opinions, nos Magiſtrats, ſur le zèle deſquels nous nous repoſons, en adoptant

les plus ſages, procureront à tous les Citoyens la félicité la plus parfaite.

Signés, Jean Iſnard, Apolinaire Second, Joſeph Legliſe, Jean-Baptiſte Rollandin, *Prieurs*; Eſprit Izouard, Martin Roche, François Chaiz, Etienne Jouven, Medard Saurin, François Arnoux, Joſeph Vernet, Jean Rouſtan, Jean-François Vigouroux, Jean-Antoine Long, Joſeph Baſtide, Joſeph Bontemps, Etienne Clerique, Jacques-Bruno Honoré, Jean-Jacques Seniere, Joſeph Antoine Chevalier, Jean-Baptiſte Rolland, Pierre Capelle, Raymond Ganivet, Auguſtin Baſtide, Jean Rampal, François Drougnon, Jean Gachet, François Blache, Antoine Camoin, Jean Roux, Louis Ginoufliet, Auguſtin Peliſſier, Joſeph-Jeanſoulin, Honoré Lombard, Joſeph Cailhol, Joſeph Gondran, Joſeph Michel, Jean Martin, Pierre-Charles Itaſſe, Charles Nicolas, Jean-Antoine Moutet, Louis-Gabriel Bonnet, Jean-Pierre Lieutaud.